

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2017-12 du 20 avril 2017 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1730269S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2016-12 du 16 mars 2016 du président de l'Établissement français du sang portant nomination de M. Rémi Courbil en qualité de directeur de l'établissement de transfusion sanguine de Nord de France (EFS Nord de France) à compter du 1^{er} avril 2016,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Rémi Courbil, directeur de l'EFS Nord de France, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, la convention à conclure avec le laboratoire de fractionnement et des biotechnologies (groupe LFB) ayant pour objet de fixer les obligations dans les domaines de la santé, de la sécurité au travail, de la sûreté et de la protection environnementale en mode d'exploitation normale et dégradée de l'ensemble immobilier dit « Belfort-Trévisé » dont l'EFS et le LFB sont copropriétaires, situé à Lille (59), 10-12, boulevard de Belfort et 55-57-59 et 77-79, rue de Trévisé.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 20 avril 2017.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS